

LOI AVENIR PROFESSIONNEL, QUELS CHANGEMENTS POUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

LA CONTRIBUTION UNIQUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'ALTERNANCE (CUFPA)

la [loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) a sensiblement modifié le circuit de versement et la répartition de la taxe d'apprentissage.

En effet, ce texte crée une « contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » (CUFPA) qui réunit la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage. Le montant de cette dernière reste inchangé, de même que son assiette.

Le taux de taxe d'apprentissage se calcule sur la base de la masse salariale : **0,68 % pour le cas général, ou 0,44 % si votre entreprise est située dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin ou Moselle.**

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est durant la période de transition 2020 - 2022 scindée en deux parts :

- Une fraction de 87 % du taux de taxe d'apprentissage à verser à un « opérateur de compétences » (OPCO) ;
- Une fraction de **13 %** du taux de taxe d'apprentissage (ancienne part « barème » ou « hors quota »), désignée « **SOLDE** » à verser par l'entreprise directement à l'ENIT et calculé sur la masse salariale de N-1.

COMMENT VERSER VOTRE SOLDE ?

La loi a conservé le principe de libre affectation par l'entreprise aux établissements d'enseignement de leur choix, ainsi, **l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes est habilitée à recevoir la fraction de 13%** au titre des formations initiales technologiques ou professionnelles qu'elle dispense.

Ce versement se fait désormais directement de l'entreprise vers l'ENIT :

- Par Carte de crédit via un lien de paiement sécurisé Paybox envoyé par email en retour de réception du bordereau de versement complété.
- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'ENIT envoyé à l'adresse postale de l'ENIT et accompagné par le bordereau de versement complété.
- Par virement bancaire,
IBAN : FR76 1007 1650 0000 0010 0011 370
BIC/SWIFT : TRPUFRP1
Merci de préciser « TAXE d'APPRENTISSAGE » et votre SIREN en libellé d'opération

COMMENT RECEVOIR LE RECU LIBERATOIRE ?

A réception de votre bordereau de versement ou de votre formulaire en ligne, et du versement effectif sur nos comptes : un reçu libératoire sera automatiquement établi par l'ENIT.

Ce reçu libératoire sera un justificatif officiel permettant à votre entreprise de ne pas subir de pénalité de la part de l'URSSAF SIE.

QUAND VERSER ?

Le décret du 27 décembre 2019 précise que ce versement s'effectue **avant le 31 mai**.

Besoin de plus d'information ? N'hésitez pas à nous contacter par email à taxe.apprentissage@enit.fr